



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°38 – REUNION DU 29 AVRIL 2026

| | |
|---|---|
| Président : | M. GODET Jean-Pierre |
| Vice-Président : | M. GILBERT Francis |
| Secrétaire : | M. PETIT Jean-Jacques |
| Membres présents : | M. GILBERT Francis |
| Membres cooptés : | Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David |
| Membre excusé : | |
| Membres en consultation par voie électronique : | Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David. |

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°37 du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 29 avril 2026

WEEK-END DU 25-26 AVRIL 2026

Match n° 55356026 Lutaizien-Oiron (1) / Thouars Foot 79 (4) en Séniors D5 Niveau 1, Poule B.

Arbitre de la rencontre : M. CHARUAULT Michel

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : Lutaizien-Oiron (1) - Thouars Foot 79 (4) = 1-5 en Séniors D5 Niveau 1, Poule B.

FORFAITS

Amende de 32 € :

- ⌚ Match n° 54186461 GJ Cœur de Bocage (1) / FC Nueillaubiers (1) en u18 D1.
 - **FC Nueillaubiers (1) 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55293031 Payroux Charr.Maup. (1) / St Sauveur (1) en seniors F à 8, Poule B.
 - **St Sauveur (1) 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55350590 Nueillaubiers (4) / CO Cerizay (4) en séniors D5 Niveau 1, Poule A.
 - **CO Cerizay (4) 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55370867 Ent. USCCS-Lezay (2) / AFP (5) en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.
 - **AFP (5) 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55371342 Portugais Parthenay (2) / Buslours Thireuil (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.
 - **Portugais Parthenay 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55371339 Pays Thénezéen (3) / St Aubin le Cloud (3) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.
 - **Pays Thénezéen (3) 3^{ème} forfait.**

Amende de 21€ :

- ⌚ Match n°55282448 GJ ETSO (2) / Ent. Pays Mellois-Lezay (2) en u17 D3.
 - **Ent. Pays Mellois-Lezay (2) 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n° 55113363 GJF Centre Creuse (1) – ASPO Brive (1) en u16-u18 F ID, Poule B.
 - **GJF Centre Creuse 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55284201 FC3C (2) / Moncoutant (3) en u13 D4, Poule A.
 - **Moncoutant (3) 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55283613 AFP (3) / Ent. Pays Maixentais-Ste Eanne en u15 D3, Poule C.
 - **AFP (3) 2^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55283704 Interbocage (2) / USDS (2) en u15 à 7.
 - **USDS (2) 2^{ème} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 29 avril 2026

FORFAITS GENERAUX

- ❖ De l'équipe de **Pays Thénezéen (3)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. **Tous les résultats de ces équipes ont été annulés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).**

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⌚ Match n°55282606 **GJ ENE 79 (1)** / Thouars Foot 79 (2) en u15 D1, Poule A.
- ⌚ Match n°55282573 **Parthenay Viennay (1)** / FC3C (1) en u15 Accession LFNA.
- ⌚ Match n°55284043 **Parthenay Viennay (2)** / Ent. Gatifoot-Scal MC (2) en u13 D3, Poule B.
- ⌚ Match n°55284259 **Champdeniers Pamplie (2)** / Le Tallud (2) en u13 D4, Poule B.

MODIFICATION TARDIVE

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⌚ Match n° 55371960 Beaulieu Breuil (4) / **Interbocage (4)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
- ⌚ Match n° 55370870 Paizay le Tort (2) / **USA Sauzéen (2)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule E.

COURRIERS

- ❖ Du club de **Coulonges Thouarsais** candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de coupe départementale Séniors. Pris note.
- ❖ Du club de **Chenay-Chey-Sepvret** concernant l'utilisation de fumigènes dans une enceinte sportive. Pris note.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 29 avril 2026

REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 29 avril 2026

II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- Exemple :
 - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
 - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46^{ème} minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.


Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 29 avril 2026

CLASSEMENTS PROVISOIRES DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY AU REGARD DES MATCHS JOUES AU 31 MARS 2026

| DIVISION 1 | DIVISION 2 NORD | DIVISION 2 SUD |
|--|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">FC PAYS DE L'OUIN 1FC PAYS NEO-CRECHOIS 1THOUARS FOOT 79 3 | <ol style="list-style-type: none">GATIFOOT 2SA MONCOUTANT 2ES BEAULIEU BREUIL 1 | <ol style="list-style-type: none">AVENIR 79 FC 2ES AFP 1FC BOUTONNAIS 1 |
| DIVISION 3 – POULE A | DIVISION 3 – POULE B | DIVISION 3 – POULE C |
| <ol style="list-style-type: none">ES BOISME CLESSE 1ES FAYENOIRTERRE 1INTERBOCAGE FC 2 | <ol style="list-style-type: none">FC CHICHE 1ES ST CERBOUILLE 2ES LOUZY 1 | <ol style="list-style-type: none">AS ECHIRE ST GELAIS 3GATIFOOT 3US VASLEENNE 1 |
| DIVISION 3 – POULE D |  | |
| <ol style="list-style-type: none">ES AFP 2VAL DE BOUTONNE 79 1AS ST MARTIN LES MELLE 1 | | |

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET